

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1919

Rapport de la Commission des Finances, chargée
d'examiner le Projet de Loi accordant une pension :

- 1° à la dame Hélène Godart, veuve de M. Désiré Maroille, membre de la Chambre des Représentants ;
- 2° à la dame Jeanne Vandevelde, veuve de M. Pierre d'Hauwer, membre de la Chambre des Représentants ;
- 3° à la dame Marie Thibaut, veuve de M. Victor Delporte, membre de la Chambre des Représentants ;
- 4° à la dame Louise Hénin, veuve de M. Léopold Fagnart, membre de la Chambre des Représentants.

(Voir les n^{os} 334, 380, 397, les Ann. parl. de la Chambre des Représentants du 1^{er} octobre 1919 et le n° 185 du Sénat.)

Présents : MM. HANREZ, président ; le baron VAN REYNEGOM DE BUZET
et le baron DE MÉVIUS, rapporteur.

MESSIEURS,

Votre Commission des Finances, persuadée que la situation des veuves des honorables membres du Parlement décédés dont il est question dans le présent projet de pensions, est absolument digne d'intérêt et en légitime l'octroi, vous en propose l'adoption par 2 voix contre 1. Pourtant, malgré toute sa sympathie pour la position parfois difficile dans laquelle pourraient se trouver les veuves de collègues du Parlement décédés et la nécessité de pourvoir à leur aide, il lui paraît que la création, au sein de la Chambre des Représentants, d'une caisse de pensions faisant face à ces cas tout spécialement intéressants lui paraîtrait plus rationnelle que la mise de ces pensions à charge de l'État.

Le Rapporteur,
Baron DE MÉVIUS.

Le Président,
PROSPER HANREZ.